

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 juin 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7247-06-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Autorisation à la Fondation médicale dans le cadre de l'événement Cyclo 200
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Embauche au poste de commis-comptable classe 2
 - 6.6 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2013 dans les dossiers ayant un solde pour l'année 2012
 - 6.7 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers

6.8 Demande de marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins St-Faustin

7. GREFFE

7.1 Rémunérations ou allocations payables pour l'élection du 3 novembre 2013

7.2 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire et autorisant un emprunt au montant de 325 000 \$

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée

8.2 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur

8.3 Financement des coûts pour le déplacement d'un poteau sur la rue Principale

8.4 Demande au Ministère des transports de reconsidérer la demande de ré-ouverture de la rue Saint-Faustin donnant accès à la route 117

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, ptie lot 10 du rang II (lot projeté, 10-20 du rang II)

9.2 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 54-56, rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI

9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage commercial sur la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V

9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la construction d'un garage commercial sur la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2410, route 117, lots 5-5 et 6-4 du rang VI

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI

9.7 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une résidence sur la propriété située au 386, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-15 du rang VII

9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2378, route 117, lot 6-16 du rang VI

9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1233, rue de la Pisciculture, ptie lot 28-2 du rang VI

9.10 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une piscine sur la propriété située au 2572, chemin des Lupins, lots 10-2-4 et 11-1-2 du rang VII

9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-46 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les

normes sur les abris d'auto temporaires

- 11.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat ayant pour objet d'amender la lettre d'entente numéro 8 relative à l'embauche d'un chargé de projet en développement
- 11.3 Embauche de Marc-Olivier Deschamps au poste temporaire de chargé de projet en développement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Avis de motion – règlement sur les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement 102-2002
- 12.2 Avis de motion – règlement relatif au stationnement et à la circulation et remplaçant le règlement 125-2004
- 12.3 Avis de motion concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et règlement remplaçant le règlement 44-01-2000
- 12.4 Avis de motion concernant les nuisances et remplaçant le règlement 127-2004

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Acceptation de la démission de Monsieur Yves Lauzon à titre de membre du CCSL
- 13.2 Ajout de l'Union des citoyens à la liste des organismes bénéficiant de la location de salle gratuite

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7248-06-2013

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI ET DES SÉANCES SPÉCIALES DES 16 ET 28 MAI 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai et des séances spéciales des 16 et 28 mai 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 7, 16 et 28 mai 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7249-06-2013

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Société d'Histoire de la Repousse – Conférence	350 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7250-06-2013

AUTORISATION À LA FONDATION MÉDICALE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLO 200

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale organise une activité de collecte de fonds, l'événement Cyclo 200, le 30 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage de cyclistes à Saint-Faustin-Lac-Carré sur la route 117, en direction Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des cyclistes participant au Cyclo 200, le 30 juin 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7251-06-2013

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 261-06-2013 du 25 avril au 22 mai 2013 totalise 900 298.05 \$ et se détaille comme suit :

Chèques: 717 015.68 \$

Transferts bancaires :	81 438.49 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 avril au 22 mai 2013 :	101 843.88 \$
Total :	900 298.05 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 261-06-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 avril au 22 mai 2013 pour un total de 900 298.05 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 7252-06-2013
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 avril au 23 mai 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7253-06-2013
EMBAUCHE AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE CLASSE 2

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de commis-comptable classe 2 est vacant depuis le 10 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie recommande l'embauche de Véronique Taillon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Véronique Taillon au poste de commis-comptable classe 2, à compter du 3 juin 2013 selon l'échelon salarial recommandé par Monsieur Renaud.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7254-06-2013
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES 2013 DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6931-11-2012, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2012 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2012 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes de l'année 2013 pour lesquelles aucun versement n'a été effectué sont échues et exigibles depuis le 1^{er} avril 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2013 et antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2012 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7255-06-2013

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN ET LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides ont déposé une proposition de renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2014, aux mêmes termes et conditions que ceux actuellement en vigueur, soit un coût de 275 \$ par mois.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7256-06-2013

DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ST-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 90140 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par son règlement numéro 217-2013, a décrété des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un montant totalisant 1 400 160 \$;

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit plus élevée est requise pour couvrir le financement temporaire des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin d'accorder une marge de crédit au montant de 2 000 000 \$ sur le folio 90140 ;

D'ABROGER les résolutions numéro 7204-05-2013 et 7205-05-2013 adoptées le 7 mai 2013, lesquelles autorisaient deux marges de crédit distinctes d'un million de dollars chacune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7257-06-2013

RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES POUR L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les tarifs payables au personnel pour l'élection du 3 novembre 2013.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER la rémunération payable au personnel électoral pour l'élection du 3 novembre 2013 comme suit:

Fonctions	Jour du scrutin	Vote par anticipation	Dépouillement du vote par anticipation	Formation
Scrutateur	165 \$	130 \$	45 \$	35 \$
Scrutateur bureau de dépôt (vote par courrier)	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Secrétaire au bureau de vote	135 \$	100\$	40 \$	35 \$
Secrétaire bureau de dépôt (vote par courrier)	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	135 \$	100\$	40 \$	35 \$
Membre d'une commission de révision	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Président d'une commission de révision	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Secrétaire d'une commission de révision	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Agent réviseur	14.50\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Préposé à la vérification de l'identité de l'électeur	135 \$	100 \$	40 \$	35 \$
Président d'élection	Le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante: <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsqu'il y a scrutin: 500\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin ➤ Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 365\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ➤ Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 0.55\$ par nom d'électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur 			
Adjoint et secrétaire d'élection	L'adjoint et secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à celle du président d'élection.			

Lorsqu'il sera requis d'utiliser des employés municipaux dans le cadre de travaux prévus pour la tenue des élections pendant leurs heures régulières de travail et pour des fonctions non prévues à la présente résolution, ceux-ci recevront leur rémunération selon leur tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Lorsqu'il sera requis de procéder à l'embauche de personnel temporaire qui agira principalement au niveau du processus électoral, ce dernier sera rémunéré selon le tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2013 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 220-2013.

RÉSOLUTION 7258-06-2013 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à deux fournisseurs pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée pour la saison hivernale 2013-2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 24 mai 2013, laquelle se détaille comme suit :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	59 939.92 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excavation R.B. Gauthier Inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 24 mai 2013 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2013) soit pour un coût unitaire de 9.93 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 18.62 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total maximum de 52 133.00 \$ plus taxes, soit un total de 59 939.92 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles ;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant maximal de 7 333.27 \$provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7259-06-2013

EMBAUCHE DE PAUL CORBEIL AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics recommande l'embauche de Paul Corbeil à compter du 3 juin 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Paul Corbeil au poste de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 3 juin 2013 selon l'échelon salarial recommandé par Monsieur Letarte.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7260-06-2013

FINANCEMENT DES COÛTS POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'un poteau appartenant à Bell Canada situé entre les numéros civiques 1671 et 1691 de la rue Principale nuit aux opérations de déneigement et d'entretien général des trottoirs ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation de coût reçue de Bell, le coût pour le déplacement du poteau est de 5 518.07 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à compléter les démarches auprès de Bell pour le déplacement du poteau # D5Y8D et d'affecter audit projet un montant de 5 518.07\$ plus la TVQ applicable, provenant du surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7261-06-2013

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE RECONSIDÉRER LA DEMANDE DE RÉ-OUVERTURE DE LA RUE SAINT-FAUSTIN DONNANT ACCÈS À LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction du viaduc sur la route 117 au cours de l'été 2006, le prolongement de la rue Saint-Faustin formant une bretelle d'accès à la route 117 a été fermé et remplacé par une virée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, la circulation, plus particulièrement la circulation des véhicules lourds, a considérablement augmenté sur la rue Principale, entre la rue Saint-Faustin et la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est situé dans un secteur résidentiel et que sa topographie ne se prête pas à cette augmentation du volume de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE les emprises de la rue Saint-Faustin qui sont les anciennes emprises du Ministère, se prêtent davantage à ce type de circulation et permettraient de diminuer l'impact sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur ont réclamé à plusieurs reprises, notamment par le dépôt d'une pétition, la ré-ouverture de l'ancienne bretelle d'accès à la route 117 via le prolongement de la rue Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE lors de différentes rencontres avec les représentants du ministère, cette demande a été réitérée par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au Ministère des transports du Québec de reconsidérer la demande de ré-ouverture de la rue Saint-Faustin donnant accès à la route 117.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7262-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, PTIE LOT 10 DU RANG II (LOT PROJETÉ, 10-20 DU RANG II)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean Paquette et madame Manon Marineau en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, partie du lot 10 du rang II (lot projeté, 10-20 du rang II) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-584, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait en déclin de bois teint couleur « Sico – Cerisier en fleurs », la toiture serait en bardeau d'asphalte couleur « Bois Rouge » et les fascias, portes et fenêtres de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1440-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jean Paquette et madame Manon Marineau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7263-06-2013

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 54-56, RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-48 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Denis Falardeau et madame Odette Noël en faveur de la propriété située au 54-56, rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification des couleurs pour la maison. Le revêtement extérieur serait de Canoxel « Noyer », la toiture de bardeau d'asphalte « Cèdre rustique », les fenêtres blanches, les coins, soffites, gouttières, fascias seraient de couleur « Gentex canyon clay argile 510 »; les autres détails et ornements de la maison se partageraient les couleurs « Nouveau Château HC-168 », « Titane OC-49 » et « Caramel Ecossais Hc-9 » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1441-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la modification de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la modification de permis déposée par monsieur Denis Falardeau et madame Odette Noël, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7264-06-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PTIE LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Edouard Emond jr. en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage commercial dans la marge latérale à une distance de 4,57 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 194-2011 dans la zone Ca-712 établit la marge latérale à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un garage commercial dans la marge avant à une distance de 15 mètres alors que l'article 103 du Règlement de zonage numéro 194-2011 dans la zone Ca-712 établit la marge avant à 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1442-05-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à la condition que l'ancien garage soit démoli d'ici 18 mois, tel que proposé par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Edouard Emond jr. en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7265-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PTIE LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Edouard Emond jr. en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage commercial complémentaire au commerce de circuit de course dont les finitions seraient les mêmes que le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère C-5 sur les espaces d'entrepôts, il y a lieu d'imposer comme condition qu'aucun entrepôt extérieur ne soit effectué au pourtour du nouveau bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1443-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7266-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2410, ROUTE 117, LOTS 5-5 ET 6-4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de permis (version D) a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Gilles Labelle et madame Francine Sigouin en faveur de la propriété située au 2410, route 117, lots 5-5 et 6-4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-562, laquelle est

assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage sur poteau ainsi que l'ajout d'une toiture; la couleur des poteaux et le bardeau d'asphalte seraient bruns, l'écriture serait de couleur rouge et bleu et des arbustes seraient aménagés à la base ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1444-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gilles Labelle et madame Francine Sigouin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7267-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2481, ROUTE 117, PTIE LOT 4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Christian Naud, mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant Inc. en faveur de la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau avec éclairage par rétro-projection au sol dont l'écriture et le logo seraient de couleur orange, gris et blanc et des arbustes et plantes vivaces seraient aménagés à la base ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1445-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en émettant toutefois le commentaire suivant :

Il serait pertinent pour le demandeur, étant donné la localisation de son commerce, dans l'intérêt des citoyens, de la Municipalité et des visiteurs, d'ajouter la mention « Saint-Faustin-Lac-Carré » au haut ou au bas de l'enseigne, en arc, en reprenant la même police et couleur blanche. Il serait alors acceptable de réduire l'échelle du logo sur l'enseigne pour inclure cet ajout. Cet élément ne constitue pas une condition, mais plutôt une suggestion.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant Inc. le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7268-06-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 386, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 29B-15 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Serge Lépine en faveur de la propriété située au 386, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-15 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'une résidence à une distance de 2,78 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la distance entre un bâtiment principal et une construction accessoire à 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1446-05-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Lépine en faveur de la propriété située au 386, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-15 du rang VII, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7269-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2378, ROUTE 117, LOT 6-16 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Céline Valiquette en faveur de la propriété située au 2378, route 117, lot 6-16 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-562, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification d'une enseigne sur poteau dont l'écriture serait noire sur fond blanc et une boîte à fleurs serait aménagée à la base ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne rencontrent pas les exigences du critère D-3 concernant les ornements, étant donné que le haut de l'enseigne ne comporte aucun couronnement, arches, etc., et le critère D-2 étant donné que le message de l'enseigne n'indique aucunement la nature de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1447-05-2013, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de permis déposée par madame Céline Valiquette, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7270-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1233, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE LOT 28-2 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1233, rue de la Pisciculture, ptie lot 28-2 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement des fenêtres qui seraient à guillotines de couleur blanche et des persiennes qui seraient de couleur noire, le changement des portes de garage de couleur blanches et la rampe de balcon de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation C-1 et C-2 sur les éléments architecturaux des bâtiments construits avant 1955, il y a lieu d'émettre comme condition « de peindre l'ensemble des éléments architecturaux présentement verts d'une même couleur, notamment la galerie, les persiennes et les cadres » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1449-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis à la condition présentée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Danielle Picard, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7271-06-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2572, CHEMIN DES LUPINS, LOTS 10-2-4 ET 11-1-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur André Lord et madame Debra Gale en faveur de la propriété située au 2572, chemin des Lupins, lot 10-2-4 et 11-1-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 1,83 mètre du bâtiment principal alors que le paragraphe 6 de l'article 91 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la distance entre le bâtiment principal et la piscine à 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1450-05-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée monsieur André Lord et madame Debra Gale en faveur de la propriété située au 2572, chemin des Lupins, lot 10-2-4 et 11-1-2 du rang VII, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7272-06-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-46 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par mesdames Caroline et Marie-Michèle Labrosse, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-46 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de cèdre rouge, couleur « espresso 17 », le pignon serait de pin de couleur « Dune », les moulures de cèdre rouge, couleur « sasin portobello 28 » et le bardeau d'asphalte serait brun 2 tons ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1451-05-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par mesdames Caroline et Marie-Michèle Labrosse, mandataire pour David Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7273-06-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'une demande fut déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 30 avril 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013 **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI** **QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande fût déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A «grilles des spécifications» du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone industrielle I-745 est modifiée comme suit :

Un point portant la note (b) est ajouté à la première colonne de la classe d'usage «commerce et services reliés à l'automobile (c8)»

La note (b) «service de réparation d'automobiles (garage)» est ajoutée aux usages spécifiquement permis.

La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 : L'alinéa 1 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'alinéa 2 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire ainsi :

« 2. Un abri d'auto temporaire doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété. ».

ARTICLE 4 : L'alinéa 5 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement de « 2.5m » par « 3m ».

ARTICLE 5 : Le dernier paragraphe de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des mots « à l'intérieur ».

ARTICLE 6 : Les alinéas 2 à 7 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 sont modifiés pour devenir respectivement les alinéas 1 à 6.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7274-06-2013

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8 RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente portant le numéro 8 a été conclue avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de chargé de projet en développement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision de la grille salariale, la municipalité souhaite apporter une modification au salaire indiqué à ladite lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 8A ayant pour objet d'amender la lettre d'entente numéro 8 relative à l'embauche d'un chargé de projet en développement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7275-06-2013

EMBAUCHE DE MARC-OLIVIER DESCHAMPS AU POSTE TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour un poste temporaire de chargé de projet en développement et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Marc-Olivier Deschamps à compter du 29 mai 2013 pour une période d'un an.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Marc-Olivier Deschamps au poste temporaire de chargé de projet en développement, aux conditions inscrites à la recommandation de Monsieur Généreux.

Le salaire et les conditions de travail du chargé de projet temporaire sont fixés aux lettres d'entente numéros 8 et 8 A intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 7276-06-2013 **RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT** **102-2002**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement 102-2002.

AVIS DE MOTION 7277-06-2013 **RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET** **REEMPLACANT LE RÈGLEMENT 125-2004**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif au stationnement et à la circulation et remplaçant le règlement 125-2004.

AVIS DE MOTION 7278-06-2013 **RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES** **ENDROITS PUBLICS ET RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT 44-01-2000**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 44-01-2000.

AVIS DE MOTION 7279-06-2013 **RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT** **127-2004**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les nuisances et remplaçant le règlement 127-2004.

RÉSOLUTION 7280-06-2013 **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR YVES LAUZON À TITRE DE** **MEMBRE DU CCSL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7122-03-2013, le conseil municipal procédait à la nomination de Monsieur Yves Lauzon à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 avril 2013, Monsieur Lauzon a retiré sa candidature au sein du CCSL et n'a jamais assisté aux réunions par la suite ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Lauzon à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7281-06-2013

AJOUT DE L'UNION DES CITOYENS À LA LISTE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE LA LOCATION DE SALLE GRATUITE

CONSIDÉRANT QUE l'Union des citoyens (UDC) est un regroupement du milieu ayant comme objectif principal la protection de l'environnement de la Municipalité et plus particulièrement de la source d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'UDC demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle municipale pour la tenue de ses réunions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AJOUTER l'Union des citoyens (UDC) à la liste des organismes accrédités bénéficiant de la location gratuite des infrastructures et salles municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7282-06-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général